



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
PREFECTURE DE LA  
HAUTE-SAONE



**Franche-Comté**  
Conseil régional

## **Contrat de Projets Etat-Région (2007-2013)**



### **Volet territorial Département de la Haute-Saône**



**Convention territoriale**  
**du volet territorial**  
**du Contrat de Projets Etat-Région**  
**(2007-2013)**  
**pour le département de la Haute-Saône**

Entre

**L'ETAT,**  
représenté par Monsieur Francis LAMY, Préfet de la Haute-Saône,

**LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE,**  
représenté par Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil général

**LE CONSEIL REGIONAL ,**  
Représenté par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional

**Vu** le contrat de projet Etat Région 2007-2013 ;

**Vu** les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006 ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre relative à la préparation ces contrats de projets Etat-Région et à l'élaboration de la stratégie de l'Etat du 6 mars 2006 ;

**Vu** les circulaires du Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires relatives à la préparation des contrats de projets Etat Région en dates du 23 mars et du 14 avril 2006, et à la préparation du volet territorial des contrats de projets Etat Région en date du 24 mai 2006 ;

**Vu** le mandat donné par le Premier Ministre le 18 juillet 2006 au Préfet de Région, et complété par les mandats donnés par le Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires les 31 octobre 2006 et 12 décembre 2006 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Economique et Social Régional en date du 06 décembre 2006 ;

**Vu** la circulaire du Délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires relative à la mise en œuvre des volets territoriaux des contrats de projets Etat-Région en date du 17 septembre 2007 ;

**Vu** la lettre du Préfet de Région en date du 28 juin 2007 donnant mandat aux préfets de départements pour piloter l'élaboration des conventions territoriales dans leurs départements ;

**Vu** la délibération du Conseil régional en date du 11 décembre 2006 autorisant le président à signer le Contrat de Projets Etat-Région ;

**Vu** la délibération du Conseil régional en date du 19 octobre 2007 adoptant les dispositifs régionaux relatifs au volet territorial du CPER (pays, parcs d'innovation, TIC) ;

**Vu** la délibération du Conseil régional en date du 3 mars 2008 autorisant la présidente à signer la présente convention d'application ;

**Vu** la délibération du Conseil général du 9 octobre 2006 approuvant la politique Appui (+) ;

**Vu** la délibération du Conseil général de la Haute-Saône des 20 ou 21 décembre 2007 autorisant le président à signer le CPER et les documents contractuels relatifs à la mise en œuvre ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Pour la période 2007-2013, l'Etat et la Région Franche-Comté ont arrêté le principe d'un volet territorial, susceptible de financer des projets d'envergure locale, s'inscrivant dans une

démarche territoriale infra régionale. Cette démarche territoriale sera mise en œuvre dans le cadre de conventions territoriales.

Par lettre du 28 juin 2007, le Préfet de région a donné mandat aux Préfets de départements pour piloter l'élaboration des conventions territoriales en prenant appui sur la situation au plus près du terrain.

La démarche partenariale qui a prévalu tout au long du précédent Contrat de Plan 2000-2006 a conduit les signataires à poursuivre la même collaboration sous la forme d'une convention territoriale au niveau du département de la Haute-Saône.

## **ARTICLE 1 - ORIENTATIONS ET CONTENU DU VOLET TERRITORIAL**

Compte tenu que :

Pour l'Etat, la circulaire du Premier Ministre du 6 mars 2006 mentionne les actions éligibles au volet territorial du CPER et notamment les thématiques suivantes :

- politique de développement durable des agglomérations, concourant notamment aux stratégies de compétitivité et de meilleure intégration du tissu urbain ;
- développement numérique des territoires lié aux démarches de compétitivité économique ;
- adaptation des services au public et accompagnement des initiatives innovantes dans le domaine des services à la personne ;
- stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- prévention des risques naturels.

Pour la Région, les élus régionaux ont adopté, le 19 octobre 2007, les dispositifs en faveur des parcs d'innovation, des pays et de l'amélioration de la couverture du territoire par le haut débit. Ces dispositifs définissent précisément les orientations, priorités et modalités d'intervention.

Pour le Département selon les termes de la délibération du 9 octobre 2006 les contrats APPUI + à passer avec les Communautés de communes le seront sur la base d'un document de diagnostic, de stratégie et de plans globaux d'actions. Ceux-ci devront favoriser :

- La création d'emploi et le développement économique
- Le lien social et les services à la population
- Les actions environnementales et patrimoniales favorables à l'attractivité des territoires en soutien aux deux premiers objectifs.

Il est décidé :

Sur la base des études forces et faiblesses réalisées, des orientations du contrat de projets et, pour un développement durable du territoire haut-saônois, que la priorité pour chacun des signataires dans le cadre des objectifs qu'ils se sont assignés, est l'accompagnement des initiatives innovantes, structurantes et fédératrices en matière de :

- Soutien au parc d'innovation Aremis Lure

- Création et développement des services au public et de l'accompagnement des initiatives innovantes en matière de services à la personne
- Actions de développement économique
- Accès au service numérique (couverture des zones blanches, services aux entreprises)
- Actions de développement durable

Le contenu de ces thèmes sera détaillé dans le cadre d'annexes annuelles de programmation décrivant les actions qui rentreront dans les orientations et objectifs de l'Etat et du Conseil général. La Région informera le comité de sa programmation prévisionnelle.

## **ARTICLE 2 - PROGRAMMATION DES OPERATIONS**

Un comité départemental de coordination examine la programmation annuelle. Il est composé des cosignataires de la présente convention ou de leurs représentants. Y seront associés :

- les présidents des trois chambres consulaires de la Haute-Saône
- les présidents des cinq pays du département

Le secrétariat de ce comité sera alternativement assuré par la préfecture et le Conseil général.

## **ARTICLE 3 – SUIVI DU PROGRAMME**

3-a - Le suivi des opérations programmées au titre du Volet territorial sera présenté au cours de la réunion annuelle du Comité de suivi du Contrat de projets Etat-Région, coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional.

-b – De façon à veiller à l'affectation optimale des crédits et à l'engagement rapide des projets s'inscrivant dans le volet territorial, il est convenu entre les signataires de retenir le principe d'un suivi régulier au niveau départemental et d'un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations.

## **ARTICLE 4 - GESTION DU CONTRAT**

La maquette financière de la convention en annexe 1 fait apparaître la participation des financeurs.

Des annexes seront établies selon les modalités décrites dans l'article 1.

## **ARTICLE 5 - EVALUATION**

La présente convention fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de celle effectuée au niveau régional.

Elle pourra donner lieu à révision avec ajustement des axes prioritaires et/ou des financements prévus.

## ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES

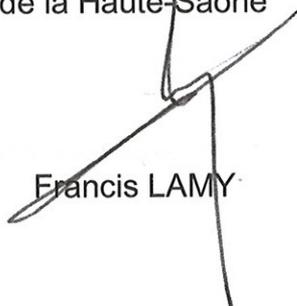
Les engagements inscrits dans la présente convention sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat, et dans le cadre de l'annualité budgétaire des collectivités signataires.

## ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du CPER.

Fait à VESOUL, le 25 JUIL. 2008

Le Préfet  
de la Haute-Saône



Francis LAMY

Le Président  
du Conseil général



Yves KRATTINGER

La Présidente  
du Conseil régional



Marie-Guite DUFAY

PROJET	Financements Européens Part <i>indicative</i> affectée à la Haute-Saône		Financement Etat (1)		Conseil régional Franche-Comté (1)		Conseil général de la Haute-Saône (1)
	FEDER	FEADER	Financement contractualisé	dont part affectée à la Haute-Saône	Financement contractualisé	dont part affectée à la Haute-Saône	
1 Parc d'innovation AREMIS	2 000 000		10 000 000 €	2 000 000 €	10 000 000 €	2 060 000 €	2 000 000 €
2 Création et développement des services au public et de l'accompagnement des initiatives innovantes en matière de services à la personne	2 038 000	1 930 000	21 700 000 €	5 856 000 € (FNADT)	10 600 000 € dans le cadre de la politique des pays	voir enveloppes indicatives par pays de Haute-Saône jointes en annexe 2	14 700 000 € appui (+)
3 Développement économique							
4 Actions de développement durable							
5 Accès au service numérique					3 000 000	2500 € par commune éligible au dispositif de résorption des zones blanches soit 975000 € (2)	
<b>TOTAL VOLET TERRITORIAL</b>			<b>31 700 000 €</b>				<b>16 700 000 €</b>
<b>TOTAL PART AFFECTEE A LA HAUTE-SAONE</b>	<b>4 038 000 €</b>	<b>1 930 000 €</b>		<b>7 856 000 €</b>			

(1) En outre l'Etat, la Région et le Conseil général sont susceptibles d'intervenir sur leurs politiques traditionnelles.

(2) pour les opérations de résorption des zones blanches haut débit, la Région prendra comme référence le dispositif de subvention adopté par l'Assemblée régionale le 19 octobre 2007



## Participation du Conseil Régional

### Répartition indicative entre les Pays

Pays	Nbre de communes	Nombre total d'habitants	Population hors agglomération	Répartition selon population hors agglomérations	Répartition finale En euros (1)
7 Rivières	83	20 817	20 817	370 797	570 797
Aire Urbaine	199	303 471	94 226	1 678 374	1 878 374
Graylois	133	41 405	41 405	737 515	937 515
Vesoul Val de Saône	168	68 808	68 808	1 225 623	1 425 623
Vosges saônoises	165	86 555	86 555	1 541 736	1 741 736
<b>Volet territorial C.R.</b>				<b>5 554 045</b>	<b>6 554 045</b>

(1) dont dotation forfaitaire par pays de 200 000 euros.

